

Comité Syndical du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à Renwez, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

Avant d'entamer la séance, le Président présente Julie PEUFLY, qui remplace Ophélie FLAMANT au poste de Chargée de mission LEADER, et lui souhaite la bienvenue dans l'équipe.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : **procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

▪ Validation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 mars 2023.

2. Contribution statutaire des communes du Parc

Après avoir repris les éléments du dossier de séance, le Président souhaite ouvrir le débat sur une potentielle augmentation de la cotisation des communes.

- Monsieur CARBONNEAUX, pense que la cotisation devrait augmenter avec de la progressivité et pas en une fois.
- Le Président rappelle que pour l'heure aucune décision n'a été prise quant à cette augmentation, ce débat est aussi le moyen de recenser un peu les avis de tous. Il ajoute que pour lui c'est tout de même le bon moment pour y songer car les communes touchent une dotation de l'Etat justement car elles sont sur le territoire du PNR.
- Monsieur CARBONNEAUX s'inquiète de savoir si cette dotation va durer. Le Président le rassure et lui explique que le plancher va même augmenter.
- Monsieur HAMAIDE explique que la commune de Givet est favorable à une augmentation en une seule fois même si elle ne bénéficie pas de la dotation de l'état.
- Le Président ajoute que les Chargés de mission, se déplacent dans toutes les écoles du territoire. L'augmentation n'est pas pour financer du fonctionnement mais pour agir

sur le territoire. Le PNR permet, à des communes n'en ayant pas forcément les moyens, de bénéficier d'ingénierie.

- Monsieur CHRISMENT informe les membres du Comité qu'il a déjà abordé ce sujet en Conseil Municipal et que la commune d'Harcy est favorable à cette augmentation. Selon lui les actions du Parc en dépendent.
- Monsieur GRAVIER tient à remercier les Chargés de mission pour leur travail sérieux et leur accompagnement dans les différentes actions.
- Madame JACQUET explique que les recettes du PNR sont les cotisations et qu'il y a toujours un reste à charge de 20 %. Les 40 centimes sont importants car il est nécessaire d'avoir une bonne trésorerie, car de plus en plus de communes font appel aux services du PNR. C'est un besoin avéré.
- Monsieur CHAMPION s'interroge sur le fait que la commune de Givet ne bénéficie pas de la dotation biodiversité.
- Madame DAVRIL-BAVOIS lui répond que pour le moment cette dotation est calculée en fonctions des finances de la commune mais que la Fédération des Parcs a œuvré pour que l'ensemble des communes des PNR la perçoivent.
- Monsieur BINET est favorable car il estime que les communes sont redevables au PNR pour toutes les actions menées.
- Le Président conclut qu'un bilan sera fait avant de délibérer quant à cette potentielle augmentation.

3. Comptabilité – Passage à la M57

Avant de mettre aux voix, la Vice-Présidente présente le dossier.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-40 : Adoption de la nomenclature M57 développée au 01/01/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer** à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par fonction;
- **de fixer** les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **d'appliquer** la règle du prorata temporis pour l'amortissement des nouvelles immobilisations.
- **de fixer** un seuil de biens d'immobilisations de faible valeur à amortir sur une année pleine sans prorata temporis 1 000,00 € TTC
- **d'adopter** un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire, qui sera présenté et voté en Comité Syndical.

4. Natura 2000 – Modification de la demande de subvention 2023

Avant de mettre aux voix, la Vice-Présidente présente le dossier.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ Délibération 23-41 : Financement Natura 2000 2023-Annule et remplace la délibération 22-75

Vu la délibération 22-75, financement Natura 2000 : 2023-2025,
 Considérant les enveloppes disponibles du Conseil Régional Grand Est et du FEDER,
 Considérant la nouvelle répartition suivante : Région Grand-Est 50%, FEDER 50%,
 Considérant un budget total de l'opération de 197 847,00 € pour l'année 2023,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau plan de financement suivant :

Financeurs	Participation
Région Grand-Est	98 923,50 €
FEDER	98 923,50 €

- **Autorise** le Président à solliciter les subventions,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

5. Décision Modificative du budget n°1 et délibérations budgétaires

La Vice-Présidente présente la décision modificative n°1 du budget ainsi que les délibérations budgétaires.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ Délibération n°42 : Décision modificative n°1

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, n°23-19 relative au Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, n°23-20 relative au programme d'actions 2023,

Considérant les éléments exposés par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder sur le Budget 2023, à la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement en €

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
011	60632-Fournitures de petit équipement		-1 000,00
011	611-Prestations de services		12 000,00
011	617-Etudes et recherches		16 372,00
011	6188-Autres frais divers		-12 520,00
011	6236-Catalogues et imprimés		-7 500,00
011	6281-Cotisations		-4 000,00
012	64131-Rémunération	-	8 500,00
65	6574-Subventions de fonctionnement		1 000,00
023	023-Virement à la section d'investissement		3 020,00
74	7472-Région Grand-Est	12 095,50	
74	74758-EPCI	30 000,00	
74	7477-FEDER	-26 223,50	
Total		15 872,00	15 872,00

Section d'investissement en €

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
458113	Compte de tiers-opération-Interparc communication		30 000,00
20	2051-Concessions et droits similaires		-30 000,00
21	2152-Installations de voiries		3 020,00
21	2188-Autres immobilisations corporelles		-6 000,00

458211 3	Compte de tiers-opération Interparc communication	30 000,00	
13	1312-Région Grand-Est	32 000,0 0	-
13	1317-FEDER	4 000,00	-
021	Virement de la section de fonctionnement	3 020,00	
Total		-2 980,00	-2 980,00

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°43 : Subvention 2023 à l'association des Amis du Parc**

Vu la mesure 33 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à accompagner l'association des Amis du Parc,

Vu la convention de partenariat du 7 avril 2021 entre l'Association des Amis du Parc et le PNRA,

Considérant les missions des Amis du Parc,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 500 € aux Amis du Parc, suivant les modalités définies dans la convention et après réception du dossier de demande de subvention,
- **Donne l'autorisation au Président** de signer tout document afférent, sous réserve de la production, par l'association, de son compte de résultats 2022, de son budget 2023, du compte-rendu de son Assemblée Générale 2022 et de ses nouveaux projets pour 2023.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-44 : Marché suivi animation OPAH RR sur le territoire du PNR des Ardennes**

Vu la Charte du Parc et en particulier l'orientation 5 « Favoriser une gestion économe des ressources » et l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de services et d'habitat »,
Vu la délibération du 24 mars 2021 pour la mise en œuvre du SARE et du PIG sur le territoire du PNR,

Vu l'étude pré-opérationnelle et le projet de convention de partenariat entre les 3 EPCI et le PNR des Ardennes,

Considérant l'importance pour le territoire d'accompagner les ménages et les professionnels dans la rénovation de leur habitat,

Considérant la convention de partenariat entre les EPCI et le PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à attribuer le marché de suivi-animation de l'OPAH RR – sur le territoire du PNR pour une durée de 5 ans,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-45 : Demande de subvention LEADER pour le financement et l'ingénierie 2023**

Le PNR des Ardennes est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale qui va mettre en œuvre le programme LEADER 2023-2027 sur le territoire. Règlementairement, une partie de l'enveloppe est dédiée à l'animation et à la gestion du programme. Cela comprend :

- L'animation du programme et l'assistance au montage des dossiers auprès des porteurs de projet,
- L'instruction des dossiers,
- La communication autour du programme,
- La gestion financière et administrative,
- L'organisation et l'animation des comités de programmation.

A ce titre, le PNR des Ardennes peut solliciter une aide FEADER, le programme LEADER pouvant intervenir à 80% des dépenses éligibles.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros	Origine	Montant en euros	%
Frais salariaux pour 1,5 ETP (juillet à décembre 2023)	31 250,00 €	Contributions publiques		
Frais de déplacement	1 500,00 €	Europe FEADER LEADER		26 200,00 €
		Région Grand Est		
		Département des Ardennes		
		Communauté de communes		
		Commune		
		Autres aides publiques		
		Contributions privées		
		Autofinancement		6 550,00 €
		Fonds privés		
Total dépenses	32 750,00 €	Total recettes		32 750,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

6. Ressources humaines : sollicitation du CT du CDG des Ardennes

Avant de délibérer, la Vice-Présidente présente les dossiers qui doivent passer au CT du Centre de Gestion.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-46 : Les lignes directrices de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Vu l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 13/06/2023,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les lignes directrices de gestion annexées.
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-47 : Mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
 Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
 Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu les délibérations n° 10-13 à 10-17, instaurant un régime indemnitaire en du 5 mars 2010,
 Vu sa délibération n°17-371 du 29 mars 2017, relatif aux fiches de poste, évaluation, RIFSEEP et règlement interne,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 13/06/2023,
 Vu sa délibération n°17-406 du 10 novembre 2017, mise en place du RIFSEEP,
 Vu sa délibération n°18-421 du 4 avril 2018, modification de la délibération 17-406,
 Vu sa délibération n° 20-65 du 9 décembre 2020, instaurant le RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre à jour le Rifseep,
- Instaure les éléments suivants :

I. Mise en place de l'IFSE

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les Catégories A : attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction	9052 €	36 210 €	36 210 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle,	3 213 €	32 130 €	32 130 €

	enjeux juridiques ou financiers primordiaux			
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	1 275 €	25 500 €	25 500 €

Pour les Catégories A : ingénieurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction	9052 €	46 920 €	46 920 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	3 213 €	40 290 €	40 290 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	1 275 €	36 000 €	36 000 €

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les responsabilités liées au management interne et/ou au pilotage de projets stratégiques, complexes et/ou à enjeux primordiaux pour le syndicat mixte,
- L'expérience professionnelle et/ou le niveau d'expertise réclamé par le poste,
- Les contraintes de travail et/ou de représentation hors horaires habituels et/ou nécessitant des déplacements lointains et/ou risqués.

Pour les Catégories B : rédacteurs et animateurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	1 748 €	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	801 €	16 015 €	16 015 €

Pour les Catégories B : techniciens territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	1 748 €	19 660 €	19 660 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	801 €	18 580 €	18 580 €

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les responsabilités liées au management interne et/ou au pilotage de projets stratégiques, complexes et/ou à enjeux primordiaux pour le syndicat mixte,
- L'expérience professionnelle et/ou le niveau d'expertise réclamé par le poste,

- Les contraintes de travail et/ou de représentation hors horaires habituels et/ou nécessitant des déplacements lointains et/ou risqués.

Pour les Catégories C : adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints d'animation territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MINIMUM	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Référent expérimenté	1 134 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution ou d'accueil	1 080 €	10 800 €	10 800 €

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les responsabilités liées au management interne et/ou au pilotage de projets stratégiques, complexes et/ou à enjeux primordiaux pour le syndicat mixte,
- L'expérience professionnelle et/ou le niveau d'expertise réclamé par le poste,
- Les contraintes de travail et/ou de représentation hors horaires habituels et/ou nécessitant des déplacements lointains et/ou risqués.

C. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement suivant :
- 100% durant les 3 premiers mois, 50% ensuite ;
- À partir de 3 arrêts discontinus sur une période de 3 mois consécutifs : 50% pour les autres périodes de maladie, durant un an à compter de la date du 1^{er} arrêt.
- Pendant les congés consécutifs à un accident de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas maintenue.

E. Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire :

- ux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, a
- ux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. a

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Les capacités d'encadrement, d'expertise ou d'évolution.

Pour les Catégories A : attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	4 500 €	4 500 €

Pour les Catégories A : ingénieurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction	8 280 €	8 280 €
Groupe A2	Chef de cellule/pôle, enjeux juridiques ou financiers primordiaux	7 110 €	7 110 €
Groupe A3	Chargé de missions, expert qualifié	6 350 €	6 350 €

Pour les Catégories B : rédacteurs et animateurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	2 185 €	2 185 €

Pour les Catégories B : techniciens territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	Responsable avec enjeux juridiques ou financiers importants	2 680 €	2 680 €
Groupe B2	Chargé d'études autonome	2 535 €	2 535 €

Pour les Catégories C : adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints d'animation territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMUM	PLAFONNEMENTS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	Référent expérimenté	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution ou d'accueil	1 200 €	1 200 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement suivant :
- Jusqu'à 3 mois : maintien du CIA, à 100%,
- À partir de 3 mois : -25% donc versement de 75% du CIA,
- À partir de 4 mois : -50% donc versement de 50% du CIA,
- À partir de 6 mois : pas de CIA,
- Pendant les congés consécutifs à un accident de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA ne sera pas maintenu.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

III.- Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),

- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Président peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2023. La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ Délibération n°23-48 : Organigramme au 1^{er} janvier 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la Charte du PNR des Ardennes et ses missions thématiques prioritaires,

Vu sa délibération n°14-189 du 26 septembre 2014, relative à l'adoption de son règlement intérieur et les commissions thématiques instituées,

Considérant les postes créés et financés par ses cotisations statutaires, sinon par des partenariats complémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, du 13 juin 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organigramme annexé.
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

La Vice-Présidente met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ Délibération n°23-49 : Document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale

des Ardennes,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 juin 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider le document unique
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

7. LEADER 2023-2027 : Convention avec la Région Grand Est et l'ASP

Le Président présente le dossier avant de délibérer.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

- Délibération n°23-50 : Convention avec la Région Grand Est et l'ASP dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Institue** le GAL du Parc naturel régional des Ardennes, et **accepte** d'en assurer le portage juridique et financier en tant que structure porteuse,
- **Autorise** le Président à signer la convention avec la Région Grand Est et l'ASP relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL du Parc naturel régional des Ardennes,
- **Approuve** la désignation de :
 - Madame Pascale GAILLOT en tant que représentante de la structure du PNRA au comité de programmation LEADER du GAL du PNRA et de Monsieur Guillaume MARECHAL en tant que suppléant,
 - Monsieur Brice FAUVARQUE en tant que représentant de la structure du PNRA au comité de programmation du GAL du PNRA, et de Madame Annie JACQUET en tant que suppléante.

8. Mon accompagnateur Rénov – MAR

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance avant de faire valider la demande d'agrément « Mon accompagnateur Rénov » du PNR.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

- Délibération n°23-51 : Agrément « Mon Accompagnateur Rénov »

Vu la Charte du Parc et en particulier l'orientation 5 « Favoriser une gestion économe des ressources » et l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de services et d'habitat »,

Vu la délibération du 24 mars 2021 pour la mise en œuvre du SARE et du PIG sur le territoire du PNR,

Vu l'étude pré-opérationnelle et le projet de convention de partenariat entre les 3 EPCI et le PNR des Ardennes,

Considérant l'importance pour le territoire d'accompagner les ménages et les professionnels dans la rénovation de leur habitat,

Considérant la convention de partenariat signée entre les EPCI et le PNR des Ardennes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande d'agrément pour le PNR des Ardennes à devenir « Mon Accompagnateur Rénov »,
- Autorise le Président à signer cette demande et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

9. PCAET – SCOT Nord Ardennes – Participation du PNR

Le Président présente les actions portées par le PNR des Ardennes dans le PCAET du SCOT Nord Ardennes.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ Délibération n°23-52 : PCAET – SCOT Nord Ardennes

Vu la Charte du Parc,

Considérant le SCOT Nord Ardennes,

Considérant le PCAET du SCOT Nord Ardennes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les actions portées par le PNR des Ardennes dans le cadre du PCAET,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

10. Convention avec la SAFER pour le déploiement d'un dispositif d'information foncière sur les communes de Sécheval et Les Mazures

Le Président, avec l'approbation des membres du Comité, décide d'ajourner cette délibération.

11. Convention pour la gestion des Zones Humides remarquables sur le territoire de Ardennes Thiérache

Le Président présente les éléments du dossier de séance ainsi que le modèle de convention pour la gestion des Zones Humides remarquables sur le territoire d'Ardennes Thiérache.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- Délibération n°23-53 : Convention pour la gestion des zones humides remarquables sur le territoire d'Ardennes Thiérache

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 17 « Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau »,

Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,

Considérant les enjeux liés à la préservation des zones humides sur le territoire du PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention pour la gestion des zones humides remarquables sur le territoire de Ardennes Thiérache,
- Autorise le Président à signer ces conventions et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

12. Convention pour la gestion et la protection du marais de Sécheval entre la commune de Sécheval / EDF / ONF / CENCA / PNR des Ardennes

Le Président présente les éléments du dossier de séance ainsi que le modèle de convention pour la gestion et la protection du Marais de Sécheval.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- Délibération n°23-54 : Convention pour la gestion et la protection du Marais de Sécheval

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 17 « Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau »,

Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,

Considérant les enjeux liés à la préservation des zones humides sur le territoire du PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention pour la gestion et la protection du Marais de Sécheval,

- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

13. Appel à projets biodiversité ordinaire

Le Président présente les quatre projets déposés avant de passer aux votes.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**. Denis BINET, Maire de Rocroi ne prend pas part au vote.

▪ **Délibération n° 23-55 : Appel à projet Biodiversité ordinaire – Commune de Rocroi**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 9 visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,
Vu le Budget Primitif 2023,
Considérant le dossier de demande de subvention de la commune de Rocroi,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 2 000 € à Rocroi, pour l'acquisition d'un réservoir d'eau de pluie,
- **Donne l'autorisation au Président** de signer tous documents afférents à cette subvention.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**. Maryse COUCKE, Maire de Sévigny-la-Forêt ne prend pas part au vote.

▪ **Délibération n° 23-56 : Appel à projet Biodiversité ordinaire – Commune de Sévigny-la-Forêt**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 9 visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,
Vu le Budget Primitif 2023,
Considérant le dossier de demande de subvention de la commune de Sévigny-la-Forêt,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention 2 000 € d'investissement à la Sévigny-La-Forêt, pour la création d'un réservoir d'eau de pluie,
- **Donne l'autorisation au Président** de signer tous documents afférents à cette subvention.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-57 : Appel à projet Biodiversité ordinaire – Commune de Hargnies**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 9 visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,
Vu le Budget Primitif 2023,
Considérant le dossier de demande de subvention de la commune de Hargnies,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 719,25 € d'investissement à la commune de Hargnies pour l'acquisition d'un hôtel à insectes,
- **Donne l'autorisation au Président** de signer tous documents afférents à cette subvention.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**. Christine HENON, représentante de la Commune de Arreux, ne prend pas part au vote.

▪ Délibération n°23-58 : Appel à projet Biodiversité ordinaire – Commune de Arreux

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 9 visant à protéger la biodiversité,
Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,
Vu le Budget Primitif 2023,
Considérant le dossier de demande de subvention de la commune de Arreux,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 784,08 € d'investissement à la commune de Arreux, pour la création d'un verger partagé.
- **Donne l'autorisation au Président** de signer tous documents afférents à cette subvention.

14. Subvention aux marchés de producteurs de pays : attribution de subventions à l'association Planète Terroirs et à la commune de Renwez

Le Président présente le dossier des deux demandes de subventions.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**. Dominique HAMAIDE, représentant de Givet ne prend pas part au vote.

▪ Délibération n°23-59 : Subvention aux marchés des producteurs de pays – Association Planète Terroirs de Givet

Vu la Charte du Parc,
Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,
Vu le Budget Primitif 2023,
Considérant les dossiers de demandes de subvention des communes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement :
 - o de 1 500 € à l'Association Planète Terroir de Givet pour l'acquisition de matériel,
- **Donne l'autorisation au Président** de signer tous documents afférents à cette subvention.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**. Annie JACQUET, Maire de Renwez, ne prend pas part au vote.

▪ **Délibération n°23-60 : Subvention aux marchés des producteurs de pays – Commune de Renwez**

Vu la Charte du Parc,

Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant les dossiers de demandes de subvention des communes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement :
 - o de 1 500 € à la Commune de Renwez pour l'acquisition de matériel,
- **Donne l'autorisation au Président** de signer tous documents afférents à cette subvention.

15. Valorisation de la laine de mouton sur le territoire : de la collecte aux débouchés

Le Président présente le projet valorisation de la filière Laine » dans le cadre de l'AMI Filière de la Région et des Agences de l'Est et propose de valider son dépôt.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**

▪ **Délibération n°23-61 : Candidature du PNR à l'AMI Filière de la Région et des Agences de l'Eau**

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Considérant l'AMI Filière de la Région et des Agences de l'Eau,

Considérant les enjeux liés à la préservation de l'élevage sur le territoire du Parc donc des prairies,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'AMI Filière
- Valide la mise en œuvre des actions sur le territoire du Parc,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

16. Appel à projet « Acquisition de chambres froides »

Avant de délibérer, le Président présente la demande de subvention de la société de chasse de Hargnies d'un montant de 10 000 € pour l'acquisition d'une chambre froide.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**

▪ **Délibération n°23-62 : Subvention pour l'acquisition de chambre froide**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement l'a première orientation « Valoriser de manière durable les ressources du territoire »,

Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité sur la filière venaison,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement :
 - o de 10 000 € à la société de chasse communale de Hargnies pour l'acquisition d'une chambre froide,
- Donne l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à cette subvention.

17. Règlement de l'appel à projets Travaux de plantations en faveur de la restauration de la TVB sur le territoire du PNR des Ardennes

Avant de délibérer, le Président présente le règlement de l'Appel à projet annexé au dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**

▪ **Délibération n°23-63 : Règlement de l'Appel à projet travaux de plantations en faveur de la restauration de la TVB sur le territoire du PNR des Ardennes**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement l'axe 2 « Révéler et préserver la richesse des et paysager et accompagner les mutations environnementales,

Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,

Vu l'appel à projet TVB 2023-2025

Considérant les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sur le territoire du PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le règlement de l'Appel à Projet TVB,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

18. Régie de recettes

Le Président rappelle que de nouveaux produits dont certains marqués Valeurs Parc sont désormais disponibles à la vente à la boutique de la Maison du Parc. Il propose de délibérer afin de les valider ainsi que leurs tarifs.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**

▪ Délibération n°23-64 : Tarifs pour la régie de recettes de la Maison du Parc

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR ;

Vu la délibération 21-27 du 24 mars 2021 pour la création de la Régie de recettes de la Maison du Parc ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs comme suivant l'annexe ci jointe,
- Autorise le Président à signer tous document afférent à cette décision.

Avant de clôturer la séance, le Président rappelle que le prochain Bureau Syndical se déroulera le 20 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h40.